



GEMENG
HABSCHT

AVIS

ADJUDICATIONS PUBLIQUES DES DROITS DE CHASSE – Affichage et dépôt des plans des lots de chasse

Dans le cadre de l'adjudication publique des droits de chasse, l'article 3 du règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 déterminant la procédure et les modalités de l'adjudication publique prévoit l'affichage du plan du lot de chasse des localités qui sont comprises dans le lot concerné :

Art. 3.

« Le plan du lot de chasse, qui tient compte des déclarations des opposants recevables en la forme, est en outre affiché dans les maisons communales des localités qui sont comprises dans ledit lot pendant une période de quinze jours commençant le quinzième jour avant la date de l'adjudication publique. Une copie dudit plan est mise à la disposition de tout intéressé avant le début des opérations d'adjudication ensemble avec le projet du contrat de location. »

A côté du présent affichage, les limites des lots de chasse compris dans notre commune sont consultables sur le site geoportail.lu sous le thème « Environnement », rubrique « Chasse », sous rubrique « Lots de chasse, valables à partir du 1/4/2021 ».

Ci-après la liste des lots concernés:

315, 339, 340, 341, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 399, 400,
401, 402, 403, 404 et 405.

Eischen, le 1 septembre 2020.
L'Administration Communale.



Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu

































